



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 09.200

DECISION

***Concernant la fixation du prix des repas
servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 09.0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 Février 2009 (DC N°09/032) fixant le prix du repas servis aux associations par la cuisine centrale, et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 Février 2009,

D E C I D E

- D'Abroger sa décision en date du 18 Février 2009 (DC N°09/032)
- De fixer à compter du 1^{er} Juillet 2009 le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations et au CAREL comme suit :

* Repas comprenant 3 composants + le pain..... (fromage 1 jour sur 2, pas d'entrée à ce prix)	4,15 €TTC
* Repas comprenant 4 composants + le pain..... (fromage 1 jour sur 2)	4,70 €TTC
* Repas comprenant 5 composants + le pain.....	6,10 €TTC
* Repas comprenant 5 composants sans le pain..... (conditionnés en barquettes operculées)	6,50 €TTC
* Petit Déjeuner Basic comprenant (Café, chocolat, thé, lait, jus d'orange, pain, confiture, beurre, corn-flakes, sucre)	2,65 €TTC

* Petit Déjeuner 1 ^{er} choix..... (Idem au basic + 1 viennoiserie et 1 yaourt)	3,50 €TTC
* Banquet – Repas comprenant..... - entrée/plat/fromage-salade/dessert/café/vins/pain. - Vaisselle (assiettes-verres-couverts-nappes & serviettes papier) - Service compris * Option : apéritif 1,50 €pineau rouge et blanc, kir cassis, cacahuètes grillées, biscuits salés.	18,00 €TTC

(dont TVA 5,5 % incluse)

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2009

Fait à ROYAN, le 30 Juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT